

ARRETE

A/2017/ **066** - - /MEPU-A/CAB

PORTANT OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVE

LE MINISTRE

- Amadou*
- VU La Constitution
 - VU L'Ordonnance n°300/PRG/SGG/84 du 27 Octobre 1984, portant création du statut de l'école privée en République de Guinée ;
 - VU le Décret D/97/201/PRG/SGG du 17 Septembre 1997, fixant les modalités d'application De L'Ordonnance n° 300/PRG/SGG/84 du 27 Octobre 1984 portant statut de l'école Privée en République de Guinée ;
 - VU Le Décret D/2016/130/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant attribution et organisation du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation ;
 - VU le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, Portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - VU Le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, Portant structure du Gouvernement ;
 - VU Le Décret D/2016/0003/PRG/SGG du 04 janvier 2016, portant nomination des Membres Du Gouvernement ;

ARRETE

ARTICLE 1/ Il est accordé à Monsieur Amadou Youssouf BAH, résidant au quartier Lambandji, l'autorisation d'ouvrir un Groupe Scolaire Privé dans ledit quartier, Commune de Ratoma, Ville de Conakry.

ARTICLE 2/ L'école est à régime d'externat et est dénommée «*Youmai*»

ARTICLE 3/ L'intéressé est tenu au respect des dispositions de l'Ordonnance n° 300/PRG/SGG/84 du 27 Octobre 1984, portant création du Statut de l'école privée en République de Guinée.

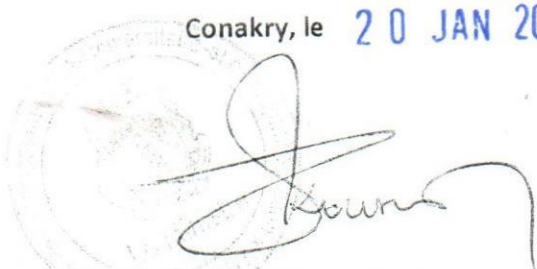
ARTICLE 4/ Le présent Arrêté prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

NB : Cet agrément doit être renouvelé cinq (5) ans après.

AMPLIATION

SGG.....3
CAB.....2
DNEPUP.....2
DNEE.....1
DNES.....1
DGPSDE.....1
IRE/CONAKRY.....1
DCE/RATOMA.....1
INTERESSE.....2
J.O.....1/15

Conakry, le **20 JAN 2017**


Dr. Ibrahima KOUROUMA